



DELIBÉRATION N°14
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

DEL 2022.01.26/14

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Médiathèque & C.A.C. -
Convention de
mutualisation de
moyens Ville/CCB

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Renaud PONS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2021-52 du 18 mai 2021 portant révision des statuts de la communauté de communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** la révision des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais sur le champ des actions de cohésion sociale qui se traduit par un transfert de compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain ;
- CONSIDERANT** la prise d'effet de ce transfert de compétence définie au 1er janvier 2022 ;
- CONSIDERANT** que ce transfert des services correspondants de la Ville vers la Communauté de Communes du Briançonnais est régi par le principe de neutralité financière ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment de la Médiathèque qui abrite également les archives municipales, sis 28 avenue du 159° RIA, est propriété de la Ville ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment de l'ancien Tribunal sis 3 Place d'Armes appartient à la Ville et comprend le Centre d'Art Contemporain ainsi que des bureaux ;
- CONSIDERANT** la mise à disposition des locaux de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain par la Ville à la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de ce transfert de compétence ;
- CONSIDERANT** la conservation par les services de la Ville des missions de nettoyage, d'entretien et de pilotage des travaux d'amélioration de ces locaux ;
- CONSIDERANT** la nécessaire contribution de chaque collectivité aux charges de fonctionnement, d'entretien et d'amélioration des deux équipements au prorata des surfaces occupées ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 24/01/2022,

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_14-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de répartition des charges de fonctionnement, d'entretien et d'amélioration de la Médiathèque et du Centre D'art Contemporain ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

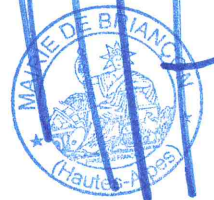
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.01.26/14

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_14-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT,
D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA MEDIATHEQUE ET DU CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes du Briançonnais

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son Président en exercice, Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la décision du bureau du conseil communautaire n° du

Dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

ET

La Ville de Briançon

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Représentée par son 1^{er} Adjoint au Maire en exercice, Monsieur Richard Nussbaum, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°DEL 2022.01.26/14 du 26 janvier 2022 ;

Dénommée ci-après « la Ville », d'autre part,

PRÉAMBULE

La CCB a révisé ses statuts par la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021, approuvant le transfert de compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services dans des bâtiments désormais partagés, la CCB et la Ville ont décidé de mutualiser les missions d'entretien de ces locaux.

Il s'agit de maintenir le fonctionnement en place selon lequel les services de la Ville assurent le nettoyage, l'entretien et le pilotage des travaux d'amélioration de ces bâtiments. Suite au transfert de compétence, la CCB contribue à ces charges au prorata des surfaces occupées.

Si les services de la Ville sont mobilisés dans le cadre de l'exploitation de ces équipements culturels (hors entretien, pour l'accrochage d'une exposition par exemple), leur intervention sera facturée intégralement à la CCB selon les tarifs en vigueur.

La mise en place de cette mutualisation a pour objectif de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels.

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_14-DE

Reçu le 02/02/2022

Publié le 02/02/2022

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des charges de fonctionnement, d'entretien, de mise aux normes et des couts des travaux d'amélioration de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain entre les deux parties.

ARTICLE 2. DESIGNATION DES LOCAUX ET REPARTITION DES CHARGES

2.1 : MEDIATHEQUE

Le bâtiment de la Médiathèque, livré en 2019 et situé place Alain Bayrou au centre de la ZAC des quartiers du 15/9, comprend les locaux de la Médiathèque (accueil, espace enfants, espace numérique, espace adultes, salle d'activités, bureaux) et les locaux des archives municipales (bureau, salle de lecture, salles de conservation au R-1).

Le bâtiment dispose d'une surface totale de 2 330 m² répartie comme suit :

- Médiathèque : 1460 m², soit 62.66%
- Archives Municipales : 870 m², soit 37.34%

Les parties prennent en charge tous les frais de fonctionnement, d'entretien, de mise aux normes et de travaux d'amélioration selon la répartition ci-dessous :

- CCB : 62.66%
- Ville : 37.34%

2.2 : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Le bâtiment de l'ancien Tribunal, sis 3 place d'Armes, comprend des bureaux, des salles de stockage et le Centre d'Art Contemporain.

Le bâtiment dispose d'une surface totale de 806 m² répartie comme suit :

- Bureaux, appartement et salles de stockage utilisés par les services de la Ville : 570 m² soit 70.72%
- Centre d'Art Contemporain : 236 m² soit 29.28%

Les parties prennent en charge tous les frais de fonctionnement, d'entretien, de mise aux normes et de travaux d'amélioration selon la répartition ci-dessous :

- CCB : 29.28 %
- Ville : 70.72 %

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_14-DE

Reçu le 02/02/2022

Publié le 02/02/2022

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie pour une durée de 5 an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de un mois.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 4. RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 5. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Briançon, le

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Pour la Ville de Briançon,

Le Président, Monsieur Arnaud MURGIA

Le 1er Adjoint, Monsieur Richard Nussbaum